

## Guide méthodologique du Programme Personnalisé de Réussite Educative

Circonscription de Papeete/Pirae - Département BEP/ASH

**Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.**

**Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales et territoriales de la politique éducative.**

### Cadre réglementaire

- *Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (8 juillet 2013- article L.311, modifié par la loi n°2013-595 du 08-07-13)*

« À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place, dans des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, des dispositifs d'aide qui peuvent prendre la forme d'un **programme personnalisé de réussite éducative**. Le directeur d'école ou le chef d'établissement associe les parents ou le responsable légal de l'élève à la mise en place de ce dispositif.

- *Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française*

« Lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences constitutives du socle à la fin d'un cycle, le directeur d'école, du centre ou le chef d'établissement lui propose, ainsi qu'à ses parents, de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE). »

- *Charte de l'éducation de la Polynésie française*

Action 4 : « La politique éducative s'attache à développer des actions pour prendre en compte les besoins particuliers des élèves les plus fragiles au cours de la scolarité obligatoire, notamment dans le premier degré ; elles se constituent principalement comme suit :

- Par la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques ;
- Par la mise en œuvre de Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)

Un PPRE est un **plan coordonné d'actions** conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève. Le PPRE est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès. »

### Les éléments essentiels de définition du PPRE

Parce que c'est un **Programme**, il énonce une coordination d'actions réalisées à l'école (enseignant de la classe, enseignants de l'école, enseignants spécialisés et avec les partenaires (soins, actions hors temps scolaire comme le PEL... par exemple) avec l'implication de l'élève.

Parce qu'il est **Personnalisé**, ce programme est basé sur les connaissances, attitudes et capacités maîtrisées par l'élève afin de développer ce qui lui reste à apprendre dans l'année, dans le cycle.

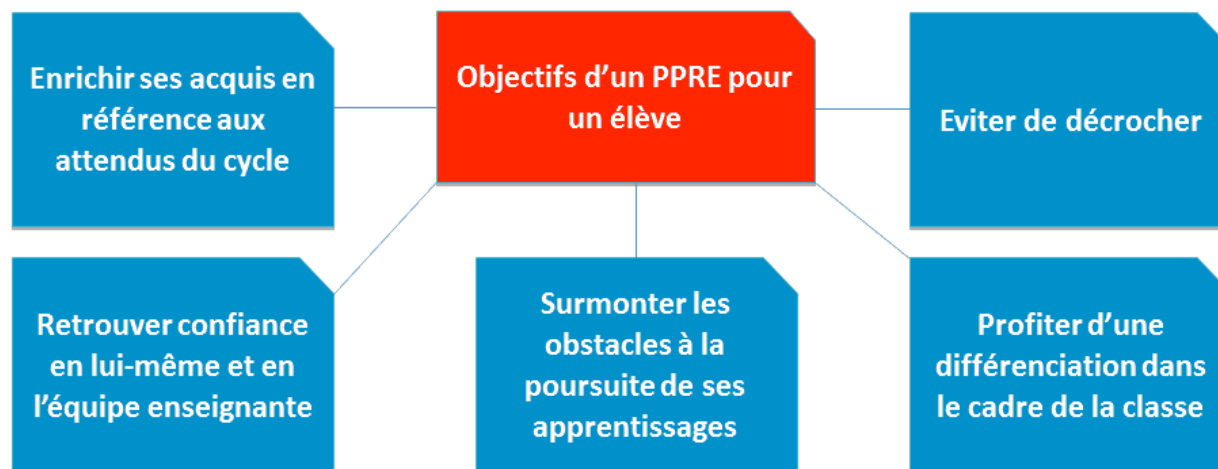
Parce que c'est de **Réussite** dont il s'agit, les enseignants construiront ensemble le programme sur les points forts de l'élève et à partir des meilleures manières de l'aider. Le LSU (livret scolaire unique) est un outil identifiant les réussites. Il est partagé par les élèves, leurs parents et tous les enseignants.

Parce que cette réussite est également **Éducative**, l'autonomie et l'initiative seront favorisées tout comme l'alliance avec les parents et les partenaires.

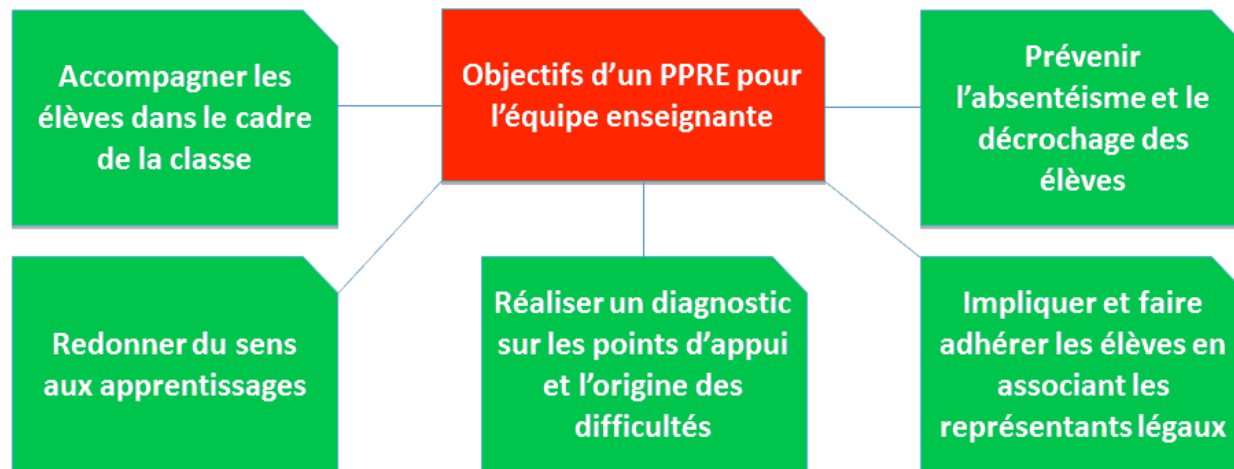
### Les objectifs du PPRE

(source : <https://eduscol.education.fr>)

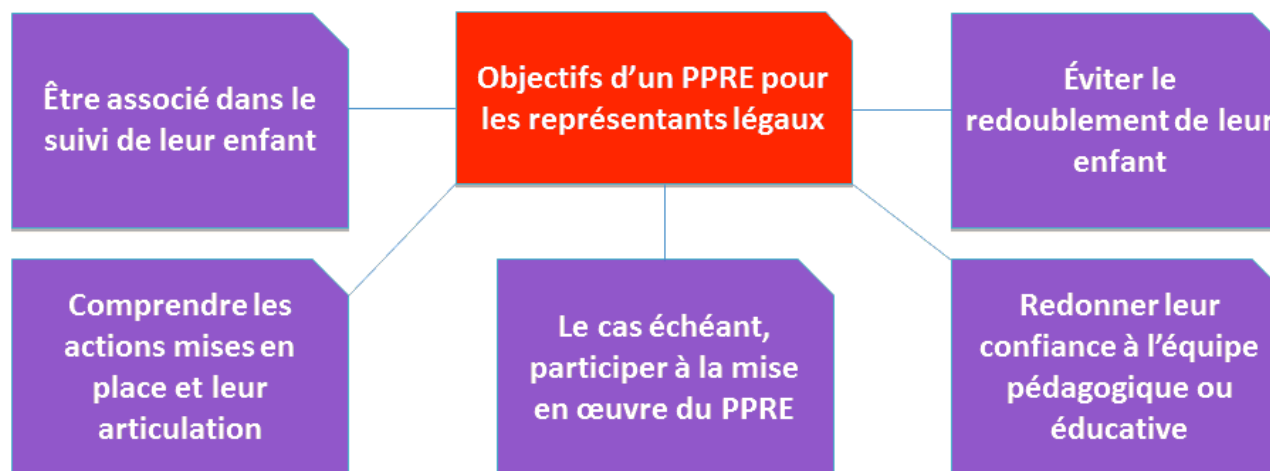
Pour l'élève :



Pour les équipes pédagogiques et éducatives :



Pour les familles :



### **1. Repérer les élèves**

Ce premier repérage se fera après la mise en place d'une différenciation pédagogique au sein de la classe.

Un premier repérage des élèves concernés peut être réalisé :

- tout au long de l'année dès qu'un obstacle ou une problématique nouvelle semble freiner la progression en classe,
- à l'école lors des conseils de maîtres ou de cycles, et au collège lors des conseils de classe ; les échanges d'informations entre les enseignants permettent un premier recensement des élèves nécessitant un accompagnement particulier
- lors des instances de concertation issues du conseil école-collège pour favoriser la continuité des aides entreprises et en assurer toute l'efficacité.

### **2. Diagnostiquer les besoins (cf. pages 1 et 3 du document PPRE)**

À la suite de ce repérage, les élèves doivent bénéficier d'un diagnostic sur les compétences du socle commun pour lesquelles l'acquisition semble fragile. Il a pour objectifs :

- de mesurer le degré de maîtrise des connaissances et compétences de l'élève
- de comprendre l'origine des difficultés rencontrées par l'élève pour établir de façon précise ce qu'il est nécessaire de travailler,
- de permettre aux équipes enseignantes de mettre en avant les points d'appui qui, d'une part, rassureront les élèves et qui, d'autre part, favoriseront la réussite du PPRE.

Une banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique est disponible et permet aux enseignants de sélectionner les situations les plus appropriées.

### **3. Établir le plan coordonné d'actions du PPRE (cf. pages 2 et 3 du document PPRE)**

Les actions sont formalisées à l'aide du document (papier ou numérique) qui permet, d'une part, d'impliquer l'équipe pédagogique et éducative, et d'autre part, de favoriser le suivi à mener. Y seront précisés : l'identité et la classe de l'élève, la ou les compétences prioritaires et associées à travailler, l'organisation et le contenu de chacune des actions, les membres de la communauté éducative impliqués. Le cas échéant, la participation de personnes extérieures sera précisée notamment si s'imposent un suivi médical (orthophoniste, psychologue, etc.), la mise en place de partenariats (soutien scolaire en lien avec la municipalité ou les associations, dispositifs de réussite éducative...), l'organisation du décroisement.

### **4. Informer l'élève et la famille**

Le directeur d'école (ou le chef d'établissement) associe les parents ou le responsable légal de l'élève à la mise en place du PPRE. Un temps de parole sera organisé avec l'élève afin qu'il soit impliqué et ait connaissance des aides qui lui sont proposées. L'emploi du temps peut constituer un support de présentation (cf. page 3 du document PPRE). Lors d'une équipe éducative, le PPRE sera également présenté à la famille par l'enseignant de la classe (et l'enseignant spécialisé s'il y a lieu). Cette information doit rendre visibles les actions menées en clarifiant les modalités d'organisation du PPRE et, le cas échéant, en permettant aux familles ou représentants légaux de s'impliquer dans sa mise en œuvre à l'extérieur de l'école (ou de l'établissement). Il n'est pas obligatoire que le PPRE revête un caractère contractuel, même si l'adhésion de la famille sera un vecteur de réussite.

#### 5. Mettre en œuvre les actions prévues dans le PPRE (cf. page 2 du document PPRE)

L'essentiel des actions prévues dans le cadre du PPRE est conduit au sein de la classe grâce à un accompagnement pédagogique spécifique, sauf si la participation de personnes extérieures est requise.

Ces actions seront conçues en ayant une vision systémique de l'élève (les hypothèses sur les troubles sensoriels, cognitifs, ou d'apprentissage devront avoir été investiguées). Elles relèvent :

- en premier lieu de la pédagogie différenciée au quotidien dans la classe (adaptation des tâches, du temps, des outils, étayage...),
- d'une prise en charge spécifique sur des créneaux particuliers de l'emploi du temps de l'enseignant (groupes de besoins, tutorat, plan de travail...),
- d'une prise en charge par l'équipe si nécessaire (décloisonnement...),
- d'une prise en charge spécifique par les enseignants spécialisés (dans ce cas l'articulation des aides est indispensable. Les objectifs des actions s'articuleront pour être complémentaires.),
- de la mise en œuvre d'actions particulières organisées avec les partenaires (aide aux devoirs, fréquentation des activités du PEL, soins, actions des parents...).

#### 6. Évaluer le PPRE (cf. page 2 du document PPRE)

Une évaluation personnalisée doit être effectuée en référence aux compétences travaillées du socle à l'échéance du PPRE.

A chaque date d'échéance prévue des actions du PPRE :

- Le bilan des actions sera réalisé par l'enseignant de la classe et l'enseignant spécialisé s'il y a lieu. Ce bilan sera porté sur le PPRE et fera l'objet d'une rencontre avec les parents et éventuellement les partenaires. Un temps de parole avec l'élève sera l'occasion de faire le point sur ce qu'il a réussi (cf. page 3 du document PPRE).
- De ce bilan découleront les actions éventuelles à prolonger, à faire évoluer (dans le cadre de la rédaction d'un nouveau PPRE) ou à cesser.

#### **Foire aux questions**

- *Tous les élèves en difficulté ou grande difficulté devront ils bénéficier du dispositif PPRE ?*

Tous les élèves en difficulté ou grande difficulté ne bénéficieront pas d'un PPRE. Certains élèves relèvent en effet d'autres dispositifs : PAP (troubles), PPS (handicap). D'autres élèves encore éprouvent des difficultés passagères qui peuvent être levées dans la classe, sans recours à un plan particulier d'actions.

Dans chaque classe, le nombre de PPRE devra rester raisonnable afin qu'ils soient rédigés de manière précise, évalués et évolutifs et efficaces.

Le PPRE sera transmis au directeur qui en aura une copie. Ce dernier fera le point avec l'enseignant à chaque date d'échéance du PPRE pour décider de l'organisation éventuelle d'une équipe éducative.

- *Quel lien entre le PPRE et le « dossier de suivi d'aide de l'élève » ?*

Le PPRE sera un élément constitutif du « dossier de suivi d'aide de l'élève » et relève du niveau 2. Il participera ainsi à la mise en mémoire des aides apportées tout au long du parcours scolaire de l'élève.

- *Quel lien entre le PPRE et le parcours de l'élève ?*

Tous les élèves maintenus ou orientés doivent avoir bénéficier d'un PPRE. Ce sont les bilans des actions coordonnées qui permettront penser à un parcours

spécifique pour l'élève. Il est important, en cas de difficultés persistantes et malgré les aides qui ont été apportées, de se poser la question de l'existence éventuelle de déficits sensoriels ou cognitifs, de troubles spécifiques des apprentissages ou d'autres troubles relevant de prises en charge spécifiques hors de l'école.

- *Comment renseigner le tableau descriptif « plan coordonné d'actions pour l'élève » ?*

Pour renseigner les compétences associées, il est utile de se référer à la colonne « connaissances et compétences associées des programmes 2016 adaptés à la Polynésie française ».

- *Quel conseil pour remplir la colonne « indicateurs de réussite » ?*

Le ciblage et la formulation précise des indicateurs de réussite permettront de mesurer les progrès de l'élève.

- *Que préciser au niveau des « résultats aux évaluations » ?*

Il s'agit de sélectionner les résultats de l'élève aux évaluations nationales, territoriales, de cycle, de classe qui participeront à identifier les compétences à travailler.